

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 25 mai 2016

CDCPP(2016)14
Point 5.3 de l'ordre du jour

COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET
DU PAYSAGE
(CDCPP)

PAYSAGE ET DEMOCRATIE :

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE
LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

Pour information

Note du Secrétariat
établie par la
Direction de la gouvernance démocratique
Service des institutions et de la gouvernance démocratiques

*This document is public. It will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document est public. Il ne sera pas distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*

I. Introduction

La Convention européenne du paysage a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe à Strasbourg le 19 juillet 2000 et ouverte à la signature des Etats membres de l'Organisation à Florence le 20 octobre 2000, afin de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et de favoriser la coopération européenne. Il s'agit du premier traité international exclusivement consacré à l'ensemble des dimensions du paysage. La Convention s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle concerne donc de la même façon les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés.

Le Préambule de la Convention indique que les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la Convention « désir[e]nt répondre au souhait du public de jouir de paysages de qualité et de jouer un rôle actif dans leur transformation ». La Convention stipule que les « objectifs de qualité paysagère » désignent la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des « aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie » (article 1, c. – Définitions).

Chaque Partie s'engage par ailleurs à « mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage » (article 5, .c – Mesures générales). La Recommandation [CM/Rec\(2008\)3](#) du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage considère la portée de cette participation.

1. Groupe de travail de la Convention européenne du paysage « Paysage et démocratie »

Conformément au Programme de travail de la Convention européenne du paysage pour 2015-2017, le Comité directeur de la Culture, du Patrimoine et du paysage lors de sa 4^e réunion, Strasbourg, 1-3 juin 2015 [\[CDCPP\(2015\)15\]](#), a décidé de « la mise en place d'un groupe de travail, soutenu par une expertise, sur 'Paysage et démocratie' pour donner suite au rapport 'Paysage et démocratie : perspectives', afin de préparer un document thématique (tenant compte de la contribution du patrimoine naturel et culturel et de la culture, en tant qu'expression de la diversité sociale, économique, écologique, culturelle et spatiale et de l'identité des territoires) ».

Le Groupe de travail de la Convention européenne du paysage « Paysage et démocratie » est présidé par Mme Liv Kirstine Mortensen (Norvège), Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage. Les rapports et documents de travail des réunions sont disponibles sur le site internet du Conseil de l'Europe <http://www.coe.int/Conventioneuropéennedupaysage> / Réunions / Groupes de travail / Groupe de travail de la Convention européenne du paysage « Paysage et démocratie » :

- Première réunion (Andorre la Vieille, Andorre, 3 octobre 2015)
[CEP-CDCPP-WG \(2015\) 37-F - Rapport](#)
- Deuxième réunion (Paris, Bureau du Conseil de l'Europe, France, 17-18 mars 2016) [Documents de travail](#) | [CEP-CDCPP-WG \(2016\) 6-F - Rapport](#)

Les personnes suivantes participent aux réunions du Groupe de travail :

Représentants nationaux responsables de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage

ANDORRE : Mme Anna MOLES MARINE, Chef d'Unité paysage, biodiversité et évaluation environnementale, Ministère de l'environnement, de l'agriculture et du développement durable

BELGIQUE (Wallonie) : Mme Mireille DECONINCK, Attachée, Division de l'aménagement et de l'urbanisme, Ministère de la Région Wallonne

FINLANDE : M. Tapio HEIKKILÄ, Conseiller principal, Ministère de l'environnement

FRANCE : M. Julien TRANSY, Chargé de mission, Bureau des paysages et de la publicité, Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer

HONGRIE : Mme Krisztina KINCSES, Haut fonctionnaire, Ministère de l'agriculture

MONTENEGRO : Mme Sanja LJESKOVIC MITROVIC, Directrice, Ministère du Développement durable et du tourisme

NORVEGE : Mme Liv Kirstine MORTENSEN, Conseillère principale, Département de la planification, Ministère des collectivités locales et la modernisation, Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage

Ancienne Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage : Mme Maria José FESTAS, Experte

Expert : M. Yves LUGINBÜHL, Directeur de recherche émérite du Centre national de recherche scientifique, France

Secrétariat du Conseil de l'Europe : Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage

Le Groupe de travail a décidé de la préparation d'un rapport conceptuel de référence sur la contribution du paysage et de la Convention européenne du paysage à la démocratie, aux droits humains et au développement durable et de deux projets de recommandation :

– la première traitera sur la contribution de l'approche du paysage, telle que définie par la Convention européenne du paysage, à l'exercice de la démocratie et des droits de l'homme, dans une perspective de développement durable, basée sur le rapport conceptuel ;

– la seconde portera sur les principes favorables à la mise en œuvre des procédures de participation du public à la conception et à la réalisation des politiques du paysage, au sens de la Convention européenne du paysage.

Une brochure d'information sera également préparée.

Ces documents seront examinés à l'occasion de la 3^e Réunion du Groupe de travail (Paris, Bureau du Conseil de l'Europe, 18-19 octobre 2016), puis finalisés en vue de leur présentation à la 9^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (mars 2017), au CDCPP et au Comité des Ministres.

2. Documents de référence sur le paysage et la démocratie

Divers travaux développés dans le cadre du Programme de travail de la Convention européenne du paysage, et ayant déjà fait état des liens entre paysage et démocratie, seront utilisés :

– [12^e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage \(Thessalonique, Grèce, 2-3 octobre 2012](#) sur « Vision pour l'Europe du futur sur la démocratie territoriale : le paysage comme nouvelle stratégie de l'aménagement du territoire. ...Une autre manière de voir le territoire en impliquant la société civile... », Actes in : Conseil de l'Europe, Série Aménagement du territoire européen et paysage, No 99, <http://www.coe.int/web/landscape/publications>

– Documents présenté lors de la 8^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage (mars 2015) :

- « Prise en compte des interrelations entre le paysage, l'aménagement du territoire, les droits de l'homme et la démocratie »

[Document : [CEP-CDCPP \(2015\) 20](#)]

[Présentation](#)

- « Rapport « Paysage et démocratie : perspectives »

[Document : [CEP-CDCPP \(2015\) 13](#)]

[Présentation](#)

- « Mise en place des procédures de participation du public et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage »

[Document : [CEP-CDCPP \(2015\) 11](#)]

[Lifescape](#)

[Lifescape PowerPoint](#)

– Aussi, la Résolution sur la « Démocratie paysagère », adoptée par la Fédération internationale des architectes du paysage (IFLA-Europe) à l'occasion de son Jubilé d'argent, Oslo, Norvège, le 19 octobre 2014.

[Document : [CEP-CDCPP \(2015\) 2-B](#), pages 4-7]

II. Action requise

Le Comité est invité à:

- prendre note de l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail sur la Convention européenne du paysage « Paysage et démocratie » ;
- faire toute proposition qu'il estimera utile ;
- désigner deux personnes de contact en charge de la culture et du patrimoine culturel, afin de traiter de l'intégration du paysage dans les politiques culturelles, conformément aux dispositions de l'article 5, c. de la Convention européenne du paysage (voir document [\[CDCPP\(2016\)5\]](#) et point 4 de l'ordre du jour de cette réunion).